



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement sur le territoire communal
Dans le cadre de l'exploitation du réseau THD42

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application des articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire,

VU la demande du 20 Novembre 2020 présentée par M. Jérôme GEOFFROY « Tél. : 04.13.64.03.83 » de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE & SERVICES demeurant BP 467, ZAC des Plaines, rue des Chênes, 42164 BONSON dans le cadre du réseau THD42 pour le compte de la Société AXIONE et du SIEL,

CONSIDÉRANT le chantier mobile pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Des restrictions de circulation au fur et à mesure des besoins, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

- Pour le bon déroulement des travaux, la circulation pourra momentanément être basculée sur la chaussée opposée des voies concernées.

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et considéré comme gênant sur l'emprise des travaux, à l'exception des engins de chantier et véhicules de secours.

- Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 2 :

- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à partir **du jeudi 2 Janvier 2021 jusqu'au jeudi 30 Décembre 2021 inclus**, sauf le mardi matin dans le centre-ville en raison du marché hebdomadaire.

- **Toutefois, tous travaux au cours de l'année 2021 faisant craindre l'interdiction ou de fortes perturbations de circulation devront faire l'objet d'une demande spécifique.**

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS - Tél. : 04.77.27.06.69
E-mail : mairie.policemunicipale@feurs.fr

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00

e-mail : mairiedefeurs@feurs.fr
site : www.feurs.org

ARTICLE 3 :

- La mise en place de la signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire qui veillera à sécuriser le passage tant pour les usagers de la route que pour les piétons.

- L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,**
- Gendarmerie Nationale,
- Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Feurs, le 4 Décembre 2020

Le Maire,

J-P. TAITE

